

LIVRET D'ACCUEIL

Les Sycomores

21 les Sycomores ♦ 33113 St SYMPHORIEN
TEL. 05 56 65 73 00 ♦ Mail : accueil.ehpad33@orange.fr



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD

CAP'SUD AMBULANCES



& **05 56 25 17 97**

Tous transports



06 66 98 79 79

capsudambulances@orange.fr

Ambulance - VSL - Toutes distances

14, chemin des Résineux - 33840 CAPTIEUX



Tél/Fax. 05 56 25 70 33 - Port. 06 86 57 70 40

contact@charpente-mendez.com

www.charpente-mendez.com

11 Avenue du 8 Mai - 33113 Saint Symphorien

Intermarché leDRIVE
Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

Du lundi au samedi 9h-19h30 en continu

Ouvert le Dimanche 9h-12h30

Station lavage 7j/7 • Rouleaux de lavage
automatique • Station service

Photo d'identité • Laverie • Location de véhicules

33113
ST SYMPHORIEN 05 56 25 70 39

L'Efflorescence
ARTISAN DE VOS ÉMOTIONS



FLEURISTE

17, place du Général de Gaulle - 33730 VILLANDRAUT

lefflorescence@gmail.com • 05 56 25 34 02

Ouvert du lundi au dimanche

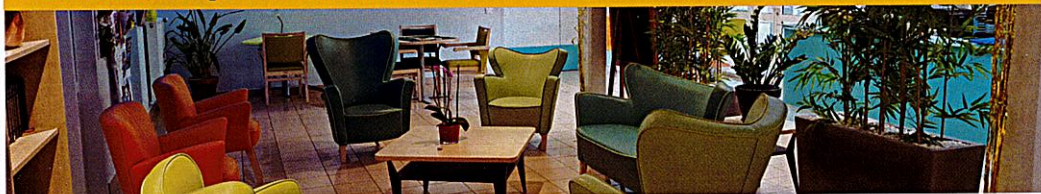
vival by **Casino**

4 avenue Dupuy Cadet
33730 VILLANDRAUT

05 56 25 83 35

SOMMAIRE

1. Présentation de l'établissement	P3	9. L'animation et les loisirs	P8
2. Les locaux	P4	10. Les visites	P9
3. Le fonctionnement général	P5	11. Les services annexes	P9-10
de l'établissement		12. La fin de vie	P10
4. L'admission	P5	13. Les tarifs	P11
5. L'organisation des soins	P6	14. Les assurances	P12
6. La restauration	P6-7	15. Les aides	P12
7. La maintenance du matériel	P7	17. Numéros de téléphone utiles	P12
et des objets personnels		18. Organigramme	P13
8. L'entretien du linge	P8		



1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Sycomores de Saint-Symphorien est implanté en milieu rural, à l'entrée de la commune, près du bourg. La commune de Saint-Symphorien se trouve au Sud Gironde, elle est située à 30 kms du Sud-ouest de Langon, 60 kms de Bordeaux et 75 kms d'Arcachon. De statut public territorial, cet établissement est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien.

Notre établissement vous accueille et vous propose une diversité d'offres en matière d'hébergement :

L'établissement dispose de 78 lits d'hébergement permanent : 56 lits en unité ouverte, 10 lits en unité protégée, 12 lits en unité de vie. Des places en hébergement temporaire (accueil d'une personne pour une durée déterminée) peuvent également être demandées. A cet effet, l'établissement dispose de 4 lits en unité ouverte et de 2 lits en unité protégée.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ce qui permet d'accueillir les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'attribution.

Les démarches administratives et financières vous seront communiquées par le personnel administratif de l'établissement.

2 LES LOCAUX

L'établissement, ouvert depuis le 1^{er} septembre 2007, offre un cadre agréable.

Les locaux garantissent la sécurité, l'hygiène et le confort de ce lieu de vie.

> L'accueil et l'administration

Un accueil physique vous est proposé de 9h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires le personnel présent sera à même de vous renseigner ou de vous orienter vers la personne pouvant accéder à vos demandes.

> Les chambres

L'EHPAD, réparti sur 2 niveaux, propose un hébergement en chambres individuelles, assurant un espace privé, propre et accueillant. Chaque chambre est meublée (lit électrique médicalisé, table de chevet, console, fauteuil, chaise...) ; la personnalisation de chaque chambre est vivement recommandée avec des décorations et des petits meubles, dans le respect des règles de sécurité



Les chambres sont équipées d'un système d'appel malade permettant de joindre le personnel à tout moment, d'une prise télévision et d'une prise téléphonique.

L'achat du téléviseur, du téléphone et la mise en service de la ligne téléphonique sont à la charge du résident.

Chaque chambre dispose d'une salle de bain privative avec une douche, des toilettes, un siège strapontin et des barres d'appui.

> Une unité protégée

Notre établissement dispose d'une unité protégée sécurisée de 12 chambres individuelles. Cette unité est composée d'une salle commune, d'une salle de soins et d'une tisanerie.

> Une unité de vie

Notre établissement dispose d'une unité de vie pour personnes handicapées psychiques vieillissantes de 12 chambres individuelles. Cette unité est composée d'une salle commune, d'une salle de soins et d'une tisanerie.

Cette unité n'est pas sécurisée et libre d'accès pour le personnel, les familles ainsi que les résidents.

> Le restaurant

Les repas sont cuisinés sur place quotidiennement à partir des denrées brutes, fraîches ou surgelées. Les menus sont établis par la Chef des Cuisines en collaboration avec un diététicien et affichés dans l'établissement pour la semaine.

> La salle d'animation

Une salle d'activité est à disposition des résidents pour leur permettre de se divertir à tout moment.



3 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

> Conseil d'Administration

L'EHPAD est un établissement public territorial géré par un Conseil d'Administration qui décide de la politique générale de l'établissement. La composition du Conseil d'Administration est fixée par voie législative.

> Le Chef d'établissement

Il est nommé par le Président du CCAS. Il a pour mission de mettre en œuvre le projet d'établissement, assure la gestion quotidienne de la structure. Il garantit la qualité des prises en charge en coordonnant le travail des équipes et en favorisant l'expression des résidents et de leurs proches.

> Le médecin coordonnateur et l'infirmière référente

Ils garantissent sous l'autorité du chef d'établissement, la mise en œuvre du projet de soins et le respect des règles éthiques et déontologiques.

> Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Il rassemble des représentants élus de résidents, de familles, du Conseil d'Administration et du personnel. Réuni régulièrement, il examine les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration sur le fonctionnement quotidien de l'établissement. Ses membres sont invités à participer aux commissions mises en place pour recueillir l'avis des résidents sur la vie de l'EHPAD.

4 L'ADMISSION

> Le jour de l'accueil

Il est prévu d'accueillir chaque nouveau résident entre 14h et 15h30. Un état des lieux contradictoire est réalisé avec un représentant de l'établissement.

> Dans la semaine suivant l'admission

Pour mieux connaître le résident, un recueil sur ses habitudes de vie sera établi et des bilans de soins seront faits. Ces documents seront intégrés dans le dossier de soins personnalisé.

5 L'ORGANISATION DES SOINS

La mission de l'établissement est d'apporter à chaque résident les soins qui lui sont nécessaires, de jour comme de nuit, de le soulager dans sa souffrance et de le respecter dans sa dignité et son individualité afin de maintenir son autonomie.

Les résidents de l'établissement bénéficient d'une surveillance et sont entourés par une équipe soignante de jour comme de nuit. (cf. organigramme).

Une présence infirmière est assurée 7jours/7 de 8h à 19h30. Les infirmières de l'établissement assurent les soins techniques, le suivi des prescriptions, la mise en œuvre des traitements et leur surveillance. Elles encadrent les aides soignants. Elles assurent une surveillance régulière de l'état de santé des résidents et sollicitent chaque fois que nécessaire l'intervention du Médecin traitant choisi par le résident.

Les rendez-vous de consultations sont pris par les infirmières qui informeront la famille afin que celles-ci s'organisent pour accompagner leur proche.

Le matériel médical, les matériels d'aide aux déplacements et les aides techniques sont à la charge de l'EHPAD (arrêté du 30 mai 2008).

Le paiement des consultations est à la charge du résident, qui sera remboursé par l'assurance maladie et sa complémentaire santé comme s'il était à son domicile. En cas d'urgence, la nuit et le week-end, la permanence des soins est assurée par le Centre 15 (SAMU).



6 LA RESTAURATION



> Le petit-déjeuner

Il est servi en chambre ou à la salle à manger au choix des résidents. Il est servi à partir de 7h15 et en fonction de l'heure de réveil de chacun. L'établissement propose, en fonction des goûts, thé, café, chocolat et pain, biscottes, casse-croute, beurre, confiture et le dimanche viennoiseries.

> Le déjeuner

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon le désir du résident. Le déjeuner est servi à partir de 12h15. Le menu comprend, une entrée, un plat principal, un plateau fromage, un dessert et un café. Un verre de vin rouge, rosé est servi selon le désir des résidents.

Les résidents peuvent recevoir des invités pour le déjeuner sur réservation 72h à l'avance.

Le tarif du repas accompagnant est fixé par délibération du CCAS.

Le tarif du repas de fête accompagnant est fixé par délibération du CCAS.

> Le goûter

Il est servi chaque jour vers 15h30. Jus de fruits, boissons chaudes sont proposés avec des gâteaux ou dans certains cas, des yaourts, entremets ou fruits. Régulièrement des goûters festifs sont organisés et permettent de déguster des crêpes, gaufres, beignets et pâtisseries maison.

> Le dîner

Il est proposé à partir de 18h30 et comprend un potage, plat léger, un plateau de fromages et un dessert.

Une commission « menu » a été mise en place dans l'établissement. Elle réunit des représentants des résidents, des familles, du personnel et le responsable de la cuisine centrale une fois par an lors d'un Conseil de la Vie Sociale.

Tenant compte des goûts de chacun, nous proposons occasionnellement des plats de substitution. Par ailleurs, un recueil des goûts et préférences alimentaires est effectué au moment de l'entrée du résident.

> La collation de nuit

Les agents de nuit proposent une infusion ou une boisson froide et si besoin une collation légère peut être servie sur demande.



LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET DES OBJETS PERSONNELS

Le mobilier fourni par l'établissement est entretenu par le personnel de l'EHPAD.

IMPORTANT

Il est à noter que les équipements installés dans la chambre à la demande du résident et après accord de l'administration doivent impérativement être aux normes CE. L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de sa fonction.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que les bijoux, valeurs mobilières..., l'établissement ne dispose pas d'un coffre et ne peut donc pas en accepter le dépôt.

L'ENTRETIEN DU LINGE

A son admission, le résident doit fournir son linge personnel le marquage du linge sera assuré par la blanchisserie (le trousseau demandé est détaillé dans le dossier d'inscription).

L'entretien des effets personnels du résident est assuré par l'établissement.

Il est conseillé d'éviter d'avoir du linge personnel nécessitant un entretien particulier ou délicat.

Les travaux de couture ne sont pas pris en charge par l'établissement.

Le linge de maison (litterie, serviettes et gants de toilette, serviettes de table) est fourni et entretenu par l'établissement ; le résident a toutefois la possibilité de conserver son propre linge de maison s'il est marqué.

L'ANIMATION ET LES LOISIRS

Les animations proposées par l'E.H.P.A.D ont pour but de faire participer le résident à la vie de l'établissement. Le planning des animations est affiché à l'accueil et en salle de restauration toutes les semaines.

Les actions d'animation régulièrement organisées (ateliers culinaires, gym douce, ateliers mémoire, lotos...) ne donnent pas lieu à une facturation. Les activités internes ou externes sont encadrées par une animatrice à temps plein et visent au maintien du lien social ; elles sont proposées en fonction des goûts des résidents. Un accompagnement individuel est également possible (promenade, lecture, aide à la marche...).

Des bénévoles peuvent participer à l'organisation d'activités d'animation.

Des animations ponctuelles sont programmées : kermesse, fête de la musique, fête de Noël, fête de Pâques... elles sont autant d'occasions de partager un moment convivial.

Les anniversaires sont fêtés le dernier jeudi de chaque mois.

Les sorties sont libres et les résidents de l'établissement ont la possibilité de s'absenter pour une partie de la journée ou pour des vacances avec leurs proches. Il convient toutefois d'avertir le secrétariat des absences en programmant à l'avance celles qui comprennent au moins un repas afin de permettre aux infirmières de préparer le traitement médical nécessaire.

10 LES VISITES

Les visites sont libres dans la mesure où le résident les accepte. Il leur appartient de faire savoir au personnel, les personnes dont la visite serait jugée inopportune.

11 LES SERVICES ANNEXES

> Le courrier

Il est distribué chaque jour au moment du déjeuner.

Une boîte aux lettres située près de l'accueil est relevée 1 fois par jour du lundi au vendredi par le service administratif qui se charge de poster le courrier. L'achat du timbre est à la charge du résident.

Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas que le résident hébergé reçoive son courrier de faire le nécessaire auprès de la Poste pour le changement d'adresse.

Si le transfert d'adresse n'est pas fait par les familles, le courrier sera distribué au résident.

> Le téléphone

Le raccordement, l'abonnement, les communications téléphoniques ainsi que la fourniture du téléphone sont à la charge du résident.

Il peut appeler et recevoir directement les communications dans sa chambre à toute heure du jour et de la nuit.

> La télévision

L'établissement met à disposition 18 chaînes en réception analogique.

Une prise de raccordement pour la télévision est prévue dans chaque chambre, le câble et la télévision doivent être fournis par le résident.

> Le coiffeur

Un coiffeur professionnel intervient chaque semaine dans l'établissement et peut coiffer les résidents qui en font la demande dans le salon de coiffure de l'établissement.

Les frais sont à la charge du résident.



> **Pédicure - Kinésithérapeute - Orthophoniste**

Le résident peut demander l'intervention d'un pédicure libéral.

Les honoraires sont à la charge du résident. Les rendez-vous se prennent auprès de l'agent d'accueil.

Les kinésithérapeutes libéraux interviennent dans l'établissement sur prescriptions médicales.

Ils exercent dans une salle mise à leur disposition et équipée du matériel nécessaire.

L'orthophoniste intervient sur prescriptions médicales en séances de travail individuel.

> **Le culte**

Les résidents sont libres de pratiquer leur religion dans la mesure où cette pratique respecte les opinions des autres. En fonction des demandes, l'intervention d'un ministre du culte est sollicitée.

12 LA FIN DE VIE

Un grand nombre des résidents finissent leur vie dans l'établissement. Nous souhaitons pour eux et leur famille, un séjour apaisé. Il nous semble donc important d'aborder dès à présent certaines questions, afin de vous indiquer les réponses qu'il sera possible d'apporter.

Jusqu'à la fin de leur séjour, nos résidents bénéficieront de l'engagement de toutes les équipes dont la mission est de répondre aux attentes de chacun dans un climat d'écoute et de respect sur les bases suivantes :

➤ **Hospitalisation**

Lorsque l'état de santé d'un résident se dégrade, et si les moyen d'assistance de l'établissement pour lui apporter les soins nécessaires en toute sécurité sont insuffisants, le médecin peut prescrire un transfert vers un établissement hospitalier.

Ce transfert se fera, autant que son état le permettra, avec l'accord du résident ou celui de sa famille.

La loi du 4 mars 2002 prévoit que tout usager du système de santé doit recevoir une information lui permettant de donner un consentement éclairé aux soins qui lui sont prescrits. Elle prévoit également dans le cas où la personne n'aurait plus



la capacité d'exprimer sa volonté, le recours à une personne de confiance préalablement désignée.

La loi du 22 avril 2005 prévoit en outre la possibilité de formuler des « directives anticipées » qui devront être consignées dans les dossiers de soins et administratifs et respectées par les équipes médicales et soignantes dès lors qu'elles auront été formulées conformément aux prescriptions réglementaires. Ces directives sont bien sûr modifiables à tout moment.

> La participation des familles

Si l'intervention des équipes au chevet des résidents est essentielle, elle ne saurait en aucun cas remplacer la présence familiale. Dès lors que celle-ci est souhaitée par le résident lui-même. Cette présence ne saurait être limitée par des contraintes institutionnelles ou par un quelconque règlement dès lors, qu'elle a eu lieu dans le respect des autres résidents et du personnel, elle peut se prolonger autant que nécessaire sans contraintes d'horaires.



LES TARIFS

La facturation des frais de séjour se décompose en trois tarifs :

- ✓ Le tarif hébergement
- ✓ Le tarif dépendance
- ✓ Le tarif soins

Les frais de séjour sont établis mensuellement à terme à échoir à l'ordre du résident ou du débiteur qui a signé les engagements de paiement.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés annuellement par Arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration.

> Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie pour risque de non-paiement des frais de séjour ou de dégradation de matériel et/ou des locaux, un chèque de caution équivalent à 1 mois de loyer est demandé au résident à son admission en hébergement permanent conformément à l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 du Code Civil.

Cette caution établie à l'ordre du Trésor Public est encaissée par le Trésor Public.

La restitution de cette caution, s'il y a lieu, sera faite par le Trésor Public dans les 2 mois consécutifs au départ du résident.



14 LES ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités. Cette assurance ne couvrant pas les dommages dont le résident pourrait être la cause, il est demandé à chaque résident de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et d'en fournir chaque année une attestation à l'établissement.

15 LES AIDES

Les résidents accueillis à l'EHPAD Les Sycomores peuvent prétendre, en fonction de leurs revenus, à plusieurs types d'aides financières pour l'accueil en hébergement permanent, notamment :

> L'allocation logement

Une demande peut être faite, elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

> L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Peuvent en bénéficier les personnes âgées de plus de 60 ans qui ont une dépendance classée en GIR 1 à 4.

> L'aide sociale

Elle peut être accordée par le département au résident qui n'a pas les ressources suffisantes pour financer ses frais de séjour après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi.

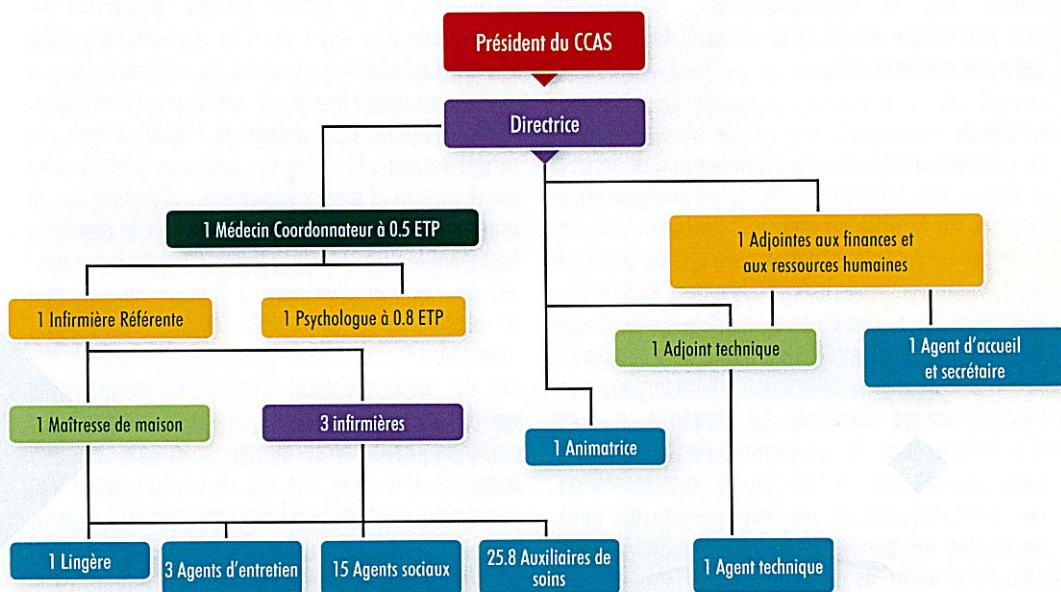
Cette aide peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

> L'aide à la mutualisation

Il est fortement recommandé au résident de souscrire une complémentaire santé qui l'aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge.

12 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- EHPAD Les Sycomores de Saint-Symphorien 05 56 65 73 00
- Mairie de Saint-Symphorien 05 56 65 01 10
- Conseil Départemental de la Gironde 05 56 99 33 33
- Allo Maltraitance 3977



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O N° 234 DU 9 OCTOBRE 2003

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Chez Val & Maë
Boucherie Charcuterie Traiteur

11 rue Fondespan 33430 Bazas
05 56 25 00 40

Horaires

Du mardi au Samedi 7h30 à 12h30 - 15h45 à 19h



C.P.S.G.

Chauffage Plomberie Sud Gironde
agréé PG

Chauffage Plomberie Sanitaire
Création et Rénovation de Salle de Bain
Installations Solaire - Pompe à Chaleur
2 champs de pechon - 33133 CAZALIS

Frédéric THOMILAS

Tél. 06 27 44 85 04 - 06 81 07 27 72

Bureau : 05 56 27 75 50 - cpcmsarl@wanadoo.fr



O BON PAIN boulangerie Latrille

09 83 70 82 75

3 rue Dubaquié - 33730 Villandraut
boulangierlatrille@gmail.com - Facebook: o bon pain 2

... REMERCIEMENTS

Notre établissement remercie
vivement les divers fournisseurs,
artisans et prestataires dont
l'aimable participation a permis la
réalisation de ce livret d'accueil.



TURANI Filles

Mathilde & Marion

POMPES FUNÈBRES - MARBRIERS

05 56 63 46 03

ST ANDRE DU BOIS

Chambre funéraire - Magasin

05 56 76 46 16

BAZAS

Chambre funéraire - Magasin

05 56 25 19 82

LANGON

Centre Ville - Magasin

05 56 76 24 77

GRIGNOLS

Chambre funéraire - Magasin

05 56 25 33 33